

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CAYRES – PRADELLES**

Date de convocation : 11 décembre 2024

Nombre de membres

Du Conseil : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 32

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le dix-neuf décembre, à quinze heure trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres - Pradelles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Cayres, sous la présidence de M. Paul Braud, Président de la Communauté de Communes.

Présents :

Alleyras : PETIT Franck ; *PONSONNAILLE* Jean-Paul ; *Arlempdes* ; LIABEUF Daniel ; *Barges* : FREVOL Alain ; *Cayres* : GIRE Ludovic, MICHEL Julien ; *JOUVE* Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; *JAROUSSE* Odette, *BOUDOUL* Pascal ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, AGRAIN Valérie, MERLE Dominique ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouïdes* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : BRUCHET Lionel ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; *ABRIAL* Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Cayres* : ALCARAZ Gilles à JOUVE Jean-Luc ; *Landos* : GRASSET Nathalie à REYNAUD Jean-Louis ; *Pradelles* : ROLLAND Raphaël à ROBERT Alain ; *Saint Paul de Tartas* : VALETTE Laëtitia à MUGNIER Marie-Laure

Excusés : *Lafarre* : CATHONNET Philippe ; *Landos* : MATHIEU Jacques ; *Saint Christophe d'Allier* : CHAM Philippe ; *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *CRESPY* Gilles

Participants sans voix délibérative ; *Ouïdes* : BOYER Hugues ; *St Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Vielprat* : JAC Georges

Secrétaire de séance : Ludovic GIRE

N°3-366-5

TARIFS REDEVANCE ORDURES MENAGERES 2025

Vu la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés. » dont la Communauté de Communes est dotée ;

Vu le travail de la commission environnement des 28 novembre 2024 et 10 décembre 2024 et la proposition ci-après intégrant les augmentations annoncées de traitement des déchets (TGAP sur les ordures ménagères et sur les autres catégories de déchets) et les baisses de recettes attendues (appel à projet exceptionnel en 2024) et l'équilibrage des tarifs entre les différentes catégories et également pour les hébergeurs ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 31 voix pour et une abstention (Dany JOUFFROY),

VOTE les redevances ordures ménagères pour l'année 2025 ci-après :

AR Prefecture

043-244301123-20241219-3_366_5-DE
Reçu le 13/01/2025

Plusieurs points de collecte par commune	
CATEGORIE	TARIFS 2025 PROPOSES
Résidence Principale 1 pers	88 €
RP 2 pers	131 €
RP 3 pers	174 €
RP 4 pers	217 €
RP 5 pers et +	260 €
Résidence Secondaire	131 €
Maison de retraite, institutions, foyers de vie	45€ (part fixe) + 43 € (par lit)
Gites et meublés, gites d'étapes, chambres d'hôtes, village vacances, hôtels	45 € (part fixe) + 15 € (par capacité d'accueil)
Campings, aire de camping-cars, logements insolites	45 € (part fixe) + 15 € (par emplacement)
Restaurant inférieur à 30 couverts	157 €
Restaurant supérieur à 30 couverts	264 €
Autres commerces, Professions libérales, Artisans	88 €
Activités de production et transformation alimentaire (3 salariés et plus) Commerces dont la surface de vente est supérieure à 150M²	264 €
Collège de Landos	604 €

Un seul point de collecte par commune	
CATEGORIE	TARIFS 2025 PROPOSES
Résidence Principale (RP) 1 pers	83 €
RP 2 pers	123 €
RP 3 pers	163 €
RP 4 pers	203 €
RP 5 pers et +	243 €
Résidence Secondaire	123 €
Gites et meublés, gites d'étape, chambres d'hôtes, village vacances, hôtels	43 € (part fixe) + 12 € (par capacité d'accueil)
Campings, aire de camping-cars, logements insolites	43 € (part fixe) + 12 € (par emplacement)
Restaurant inférieur à 30 couverts	152 €
Restaurant supérieur à 30 couverts	259 €
Autres commerces, Professions libérales, Artisans	83 €

DECIDE

- Les enfants en garde en alternée seront facturés 21.5 euros (soit la moitié d'une part variable sur la commune ayant plusieurs points de collecte) et 20 euros (soit la moitié d'une part variable sur les communes ayant un seul point de collecte) sur présentation de justificatifs.

AR Prefecture

043-244301123-20241219-3_366_5-DE
Reçu le 13/01/2025

CONFIRME

- La situation des usagers s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année en cours et il n'y a pas de proratisation applicable sauf pour les hôtels- restaurants ;
- Exonérations possibles :
 - * Les biens déclarés vacants – sur justification – peuvent bénéficier d'une exonération sur la base d'un justificatif à produire chaque année. Les raisons de la vacance sont : local inhabitable / insalubre, local vide de meuble, local en travaux rendant son occupation impossible). La vacance du bien s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année N.
 - * Les lycéens, étudiants, apprentis qui apporteront la preuve qu'ils s'acquittent, par ailleurs, d'une taxe ou redevance ordures ménagères sont exonérés de redevance.
- L'éloignement d'un usager par rapport au point de collecte (bacs roulants, conteneurs semi-enterrés, colonnes aériennes ou déchèterie) ou l'impossibilité permanente ou ponctuelle d'accès pour le camion de collecte ne sont pas des motifs de dégrèvement ou d'exonération.

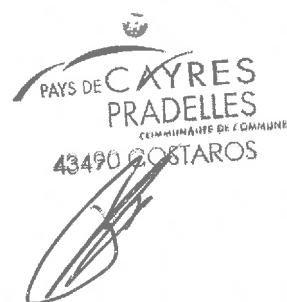
Le fait de ne pas résider en permanence sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles quel que soit le motif, ne donne droit ni à dégrèvement ni à exonération.

L'utilisation même saisonnière des résidences secondaires – leur nombre et leur dispersion entraînant des charges fixes – ne donne droit ni à dégrèvement ni à exonération.

Pour extrait conforme,
A Costaros,
Le 7 janvier 2025,

Le Président,

Paul BRAUD



AR Prefecture

043-244301123-20241219-3_366_5-DE
Reçu le 13/01/2025